

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze, le 18 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 11 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MMES HOMO - GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER - MMES BOUTIGNY - DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - Aoustin.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOUTANT- MME LIGNY - M. YANDE - MME HUSSEIN - M. VIRY - MMES OMARRI - DUVAL.

ETAIENT ABSENTS : MME BECQUET - MM. CORNET - KACIMI - COZETTE.

Monsieur Cyril Benoît a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe la commune qu'après le prix Auguste Perret en 2002, pour la qualité architecturale de sa médiathèque Anne Frank, après le label du patrimoine en 2009, pour la qualité de la rénovation de la Halle du Pont Roulant, Déville vient de nouveau de se voir récompensée.

Pour faire connaître tous les atouts du bois, Anoribois a organisé la 3ème édition du palmarès « Construction Bois en Haute Normandie ». Les plus belles réalisations ont été récompensées dans le cadre du 12ème salon de la maison bois qui vient de s'achever au parc expo de Rouen.

Un premier prix a été attribué aux nouvelles salles municipales de Déville dans la catégorie culture et éducation. Une belle récompense pour le cabinet d'architecture « Groupe 3 Architectes », et une grande fierté pour notre commune.

Plusieurs critères étaient mis en avant : la qualité architecturale du bâtiment et son intégration dans le site, la pertinence de l'utilisation du bois pour le projet, l'utilisation pratique et la qualité des bois mis en œuvre.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'adoption du procès verbal du 14 juin 2012. Aucune remarque n'étant formulée, ce dernier est adopté.

DELIBERATION N° 12-53 – TARIFS PUBLICS POUR 2013

Rapporteur : M. Maruitte

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,90% en moyenne sur l'année écoulée (source INSEE). Il est proposé de retenir ce pourcentage pour le calcul des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Cimetière
- Urbanisme : droits de voirie, travaux de voirie, frais de reproduction du PLU
- Droits de place du marché
- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Locations : CCV, Logis et Maison de l'Animation

S'agissant du Logis et de la Maison de l'Animation, les tarifs proposés ont été mis en cohérence par rapport à ceux des salles Cailly, Clairette et Halle du Pont Roulant.

En ce qui concerne le Logis dont le nouveau règlement fait l'objet d'une autre délibération, il est proposé d'arrêter, à compter de 2013, la location de vaisselle et par conséquent de rapporter la délibération correspondante.

Enfin les tarifs de location des salles Cailly/Clairette ayant été adoptés en juin, pour être appliqués à compter de la mise en service en septembre, et calculés en rapport avec ceux de la Halle du Pont Roulant, il est proposé de maintenir pour 2013, les tarifs en vigueur pour ces trois salles.

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs ont été examinés dans les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2013 et approuve leurs modalités de calcul.

DELIBERATION N° 12-54 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

La Ville de Déville lès Rouen a signé un bail emphytéotique administratif pour l'entretien-maintenance de la caserne de gendarmerie avec la société SNI Nord-Ouest le 26 septembre 2012.

La société SNI Nord-Ouest a versé en une fois la redevance d'un montant de 1 180 000 euros.

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer budgétairement cette recette et de réduire la ligne des emprunts inscrits.

Le montant de la redevance est diminué de 29 700 euros, montant correspondant au dernier trimestre du loyer de la gendarmerie prévu au budget primitif.

La décision modificative se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Article	Fonct.	Libellé	DM
023		01	Virement à la section d'investissement	1 150 300,00
Total				1 150 300,00

RECETTES

Chapitre	Article	Fonct.	Libellé	DM
75	752	022	Revenus des immeubles	1 150 300,00
				1 150 300,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chapitre	Article	Fonct.	Alloué avant DM	DM
021		01	Virement de la section de fonctionnement	1 150 300,00
16	1641	01	Emprunts en euros	-1 150 300,00
				0,00

Monsieur le Maire rappelle que si nous touchons une soulte de plus d'un million d'euros dorénavant nous n'encaisserons plus les loyers et nous n'aurons plus en charge les travaux d'entretien. Il précise que les bâtiments reviendront à la ville à l'issue de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget Ville.

**DELIBERATION N° 12-55 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGISEINE –
CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS IMPASSE FLEURY**

Rapporteur : M. X. Dufour

La société LOGISEINE sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt social de location accession (PSLA) contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 417 359,22 euros.

Ce prêt sert au financement de la construction de trois logements impasse Fleury.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Prêt social de location accession (PSLA)
Montant du prêt	417 359,22 €
Durée	4 ans
Taux d'intérêt révisable trimestriellement	Euribor 3 mois + marge maximum de 2,30%
Révision des échéances	En fonction de la variation de l'Euribor 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Faculté de remboursement anticipé	Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le dispositif PSLA (levée d'option accession) Indemnité de remboursement par anticipation de 3% avec frais de gestion de 1% dans les autres cas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Déville lès Rouen à l'organisme emprunteur.

DELIBERATION N° 12-56 – INDEMNITE A ATTRIBUER AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. Maruitte

Considérant l'importance des relations avec le Trésor Public et le rôle de conseil rendu par le comptable, les Collectivités Territoriales ont la possibilité de verser aux trésoriers des indemnités en application de l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983.

Cette indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires et doit être confirmée à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal ou du changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à Monsieur Saillard l'indemnité à son taux maximal.

DELIBERATION N° 12-57 – SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES ARBRES DE NOËL DES ECOLES

Rapporteur : Mme Grenet

Les subventions concernant l'organisation des « Arbres de Noël des écoles » sont versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie. Elles sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif et sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2012, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfant pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 23 septembre 2012 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	146
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	141
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	7	152
TOTAL	19	439

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie élémentaire	38
Ecole Sainte Marie maternelle	21

Il est rappelé que les écoles préélémentaires de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	88
BITSCHNER	4	109
CRETAY	3	82
PERRAULT	3	85
TOTAL	13	364

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Boutant, Président de l'ALD ne participant pas au vote), décide d'attribuer les subventions suivantes:

- ALD : 2 634,00 €
 - OGECE : 390,96 €

DELIBERATION N° 12-58 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A VERSER A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Mme Deloignon

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2012-2013, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau nécessitant des déplacements importants.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball, dont l'équipe 1^{ère} Senior masculine évolue dans le championnat de Pré National et s'est classée 7^{ème} (sur 14 équipes) lors du dernier championnat. De plus, et pour la première fois depuis la création du handball sur Déville, l'équipe Séniors atteint les 8^{ème} de finale de la coupe de France. L'équipe est maintenue de nouveau dans ce championnat Pré-National pour la saison 2012 – 2013.

- L'ALD Basket, les équipes seniors féminine et seniors masculine se sont maintenues au niveau Excellence Régionale. L'équipe 2 féminine se maintient en promotion d'excellence après une montée la saison dernière.

Monsieur le Maire informe que cette délibération n'intervient pas tous les ans, cela dépend des résultats des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Boutant, Président de l'ALD, ne participant pas au vote), décide d'octroyer une subvention de 4 575,00 € pour l'ALD Handball et l'ALD Basket.

DELIBERATION N° 12-59 – AVENANTS N°5 AUX CONVENTIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET

Rapporteur : Mme Deloignon

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le montant de la subvention est passé à 10 211,60 €, pour la saison 2011-2012.

Les éléments bilanciels de la saison 2011 – 2012 ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2012-2013, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0 % entre le 1^{er} mai 2010 et le 1^{er} mai 2011. Le montant de la subvention est donc maintenu à hauteur de **10 211,60 €**.

Monsieur le Maire souligne que chaque année on vérifie que cette subvention est bien utilisée pour encadrer les équipes de jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Boutant, Président de l'ALD, ne participant pas au vote), autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants de la convention pour cette saison 2012-2013.

DELIBERATION N° 12-60 – ACQUISITION DE BONS D'ACHATS : RECOMPENSES VILLES FLEURIES

Rapporteur : M. Maruitte

Comme chaque année la ville a participé au concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 7 juillet dernier.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin sont attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 4 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DELIBERATION N° 12-61 – CONVENTION BONS TEMPS LIBRE AVEC LA CAF DE SEINE-MARITIME POUR LES ACTIVITES ECOLE DE MUSIQUE, ABCD ET PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre de sa politique du Temps Libre en faveur des jeunes de 3 à 18 ans révolus, de conditions modestes, la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-Maritime a institué un « Bon Temps Libre » favorisant l'accès aux loisirs de proximité.

Matérialisé en trois bons attribués aux familles sous conditions de ressources, il peut être utilisé pour le règlement de l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé et/ou la pratique en continu d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs.

Une participation forfaitaire est laissée à la charge de la famille à hauteur de 3 euros.

La Ville souhaite être habilitée à recevoir les Bons Temps Libre pour les activités municipales suivantes :

- Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Déville lès Rouen
- Activités Bien-Etre Culturelles de Déville (ABCD)
- Activités de la piscine municipale de Déville lès Rouen

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Bons Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Déville lès Rouen.

DELIBERATION N° 12-62- MODIFICATION DES REGLEMENTS : LOGIS ET HALLE DU PONT ROULANT

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal de juin dernier, le règlement de location des salles Cailly et Clairette a été adopté. Il est donc désormais opportun de présenter selon la même trame les règlements de location tant de la Halle du Pont Roulant que du Logis.

Ces nouveaux règlements figurent en annexe. Parmi les ajustements proposés, il est suggéré de ne plus louer de vaisselle au Logis.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une harmonisation des règlements. L'usage nous fera sans doute revoir les revoir. Il ne s'agit pas de modifications substantielles mais d'une harmonisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces règlements.

DELIBERATION N° 12-63- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a reculé l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, de 60 ans à 62 ans.

Ce relèvement entraîne de ce fait, l'allongement de la durée de couverture des agents territoriaux, y compris, ceux d'entre eux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

L'impact de l'allongement de la durée des indemnités des arrêts de travail nécessite, en conséquence, un ajustement des cotisations au contrat d'assurances statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces aménagements tarifaires visent, sur le long terme, à préserver les intérêts financiers de la collectivité tout en répartissant la charge financière sur les différentes parties du contrat et à assurer une couverture complète des risques liés à l'absentéisme jusqu'au terme des obligations statutaires des collectivités.

Nous adhérons jusqu'alors au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion auprès du groupe DEXIA SOFCAP CNP.

Par délibération du 14 octobre 2010, le contrat d'assurance collective des risques statutaires a été accepté au taux de 0,81% pour les agents permanents affiliés à la CNRACL (stagiaires et titulaires).

Le Centre de Gestion nous informe d'une augmentation de 6% à compter du 1^{er} janvier 2013 et nous adressera un avenant au certificat d'adhésion reprenant les conditions contractuelles suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Taux proposé : 0,86% (des traitements des titulaires en rajoutant éventuellement l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement).

Nature des risques couverts : frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL, couvrant les risques décès + accident de service et maladie imputable au service (sans franchise).

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu des éléments exposés, autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition et à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire correspondant.

DELIBERATION N° 12-64- AUTORISATION DE CONTRACTUALISER ET FIXATION DE LA VACATION POUR LE SUIVI DE LA FAISABILITE D'UN CENTRE DE LOISIRS MATERNEL

Rapporteur : Mme Boutin

La ville envisage l'aménagement et peut-être l'extension des locaux situés rue Thiault afin de pouvoir y recueillir, en plus du CLSH primaire, un CLSH maternel.

Dans cette perspective, une première étude a été menée par le CEMEA présentant diverses solutions, lesquelles varient notamment en fonction des effectifs prévisionnels.

Cette étude, qui présente dans chaque hypothèse une description fonctionnelle des lieux, n'appréhende pas les questions techniques relatives au réaménagement ou à l'extension de bâtiments ni leur coût.

Par conséquent et avant même d'engager une mission de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de faire procéder par un homme de l'art à des examens de faisabilité.

Pour cela, il pourrait être confié une mission à un spécialiste des questions de bâtiments. La mission qui devrait s'achever avant le 30 novembre serait limitée à un maximum de 75 heures rémunérées sous forme de vacations. Le taux horaire proposé est de 43 € brut.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un centre le loisirs primaire qui fonctionne les mercredis et les vacances scolaires et un centre de loisirs maternel qui ne fonctionne que durant les grandes vacances. Nous voudrions qu'il fonctionne le mercredi, pour cela on regarde comment nous pourrions aménager les locaux rue Thiault pour pouvoir créer un centre de loisirs maternel. Etant donné qu'il va y avoir une évolution importante des rythmes scolaires, donc des incertitudes sur tous les services que sont les garderies périscolaires, centres de loisirs, nous voudrions ouvrir ce centre sans trop nous engager. Il va donc falloir regarder ce qu'il est possible de faire dans ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant le cadre de cette mission.

DELIBERATION N° 12-65 – RACHAT DE LA PARCELLE AN 295 AU 28 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. X. Dufour

Par acte notarié en date du 18 octobre 2007, l'Etablissement Public Foncier de Normandie s'est porté acquéreur de la parcelle AN 295 d'une contenance de 181 m² situé au 28 route de Dieppe.

Cette parcelle fait partie d'un périmètre opérationnel pour la construction de logements acté par le programme d'action foncière réalisé en partenariat avec la CREA et l'EPFN.

Par convention, la durée de portage de l'immeuble a été fixé à 5 ans, il est donc nécessaire de racheter cet immeuble avant le 18 octobre 2012. Un délai supplémentaire a été autorisé par l'EPFN pour ne pas avoir de majoration supplémentaire sur la cession foncière. La signature de cet acte notarié pourra intervenir avant la fin du mois d'octobre 2012.

Le prix d'acquisition de l'immeuble cadastré AN 295 s'élève à **157 405,31 € TTC**, se décomposant de la manière suivante :

- Valeur foncière (achat en 2007) : 115 000 €
- Actualisation (frais de portage) : 16 609,79 €
- TVA sur prix total à 19,6 % : 25 795,52 €
- Valeur totale TTC : 157 405,31 €

Cette somme est conforme selon l'avis des Domaines en date du 10 juillet 2012.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une maison en très mauvais état que l'on a démolie et que l'on garde en réserve foncière car il y a un espace à coté de l'opération Nexity qui pourrait être disponible à un moment ou à un autre. Le Maire rappelle que le principe est que l'EPFN achète, il porte donc le coût de l'opération pendant un certain temps en attendant qu'un projet se dessine. Dans le contexte actuel, on préfère racheter car il n'y a pas de projet qui se dessine pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de la parcelle AN 295 pour un montant de 157 405,31 €.

DELIBERATION N° 12-66 – ECHANGE FONCIER AVEC LA FILANDIERE

Rapporteur : M. X. Dufour

Les travaux de la Filandière étant terminés et ceux concernant la rue Georges Hébert débutés, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières entre la commune et le centre d'hébergement gérontologique.

En effet, la Filandière utilise, depuis son ouverture, une parcelle communale en jardin pour les patients. Toutefois, la commune souhaite pouvoir augmenter la capacité du stationnement longitudinal de la rue Georges Hébert dans le cadre du chantier de rénovation de cet axe routier.

Un accord a été émis par la Filandière pour céder une emprise foncière permettant la réalisation de quatre places de stationnement.

L'objet de l'échange foncier vise donc à intégrer le jardin dans le patrimoine de la Filandière et à intégrer la parcelle nécessaire pour le stationnement au patrimoine communal.

Ainsi, les parcelles cadastrées AO 475 et 476 pour une contenance totale de 146 m² reviendront à la Filandière et la commune acquerra la parcelle AO 479 d'une contenance de 32 m².

Monsieur le Maire souligne que pour la Filandière cela leur a permis de faire un jardin adapté aux personnes en fauteuil roulant. En échange nous récupérons une bande de terrain qui permettra la création de 4 places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant l'échange des parcelles AO 475 et 476 contre la parcelle AO 479.

DELIBERATION N° 12-67 – AVENANT FONDS FRICHE JACINTHES : FINANCEMENT DE LA DEMOLITION DES JACINTHES

Rapporteur : M. X. Dufour

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de financement pour la démolition de l'ancien hôpital « Les Jacinthes ». Cette convention fait intervenir le fonds friche, financement tripartite de la démolition supporté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Haute-Normandie et la commune de Déville lès Rouen.

A la suite de cette délibération, la convention a été signée le 16 novembre 2011.

Dans le cadre de la préparation du marché de travaux, un aléa lié à la présence d'amiante non déterminé à l'estimation initiale a fait l'objet d'un surcoût sur l'enveloppe financière. Le budget initial de l'opération de 450 000 € TTC est porté à 700 000 € TTC, soit 250 000 € TTC de surplus.

Ces 250 000 € TTC sont donc répartis dans les mêmes conditions que la convention du 16 novembre 2011.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

* 29,9 % du montant H.T. (soit 25 % du montant T.T.C.) à la charge de la Région Haute-Normandie,

* le solde du montant H.T. réparti à part égale entre l'E.P.F. Normandie et la commune.

S'agissant de la TVA de l'opération, après finalisation du choix de l'opérateur par la commune, un avenant pourra être mis au point avec ce dernier, afin de permettre la récupération dans le cadre du droit à déduction.

Toutefois, dans le cas où il apparaîtrait qu'aucun moyen ne sera possible pour permettre la récupération de la T.V.A. par l'opérateur retenu par la collectivité, celle-ci en

informera, avant l'achèvement de l'intervention, l'E.P.F. Normandie qui, après avoir vérifié qu'il n'est pas possible de récupérer la T.V.A., portera :

- * la part de la Collectivité à 30% du montant T.T.C. des dépenses effectives,
- * le solde à la charge de l'E.P.F. Normandie à 45 % maximum du montant T.T.C. des dépenses.

Les autres dispositions de la convention du 16 novembre 2011 restent inchangées.

Le coût de cet avenant revient donc à 75 000 € TTC pour la commune. Cette somme a été provisionnée dans le cadre du budget supplémentaire 2012.

Monsieur X. Dufour précise que les textes réglementaires ont changé concernant l'amiante. Aujourd'hui, toute présence d'amiante est considérée comme amiante friable. Donc nous devons faire une enveloppe complète pour éviter que les particules ne s'envolent dans l'air d'où le surcoût.

Monsieur le Maire souligne que nous avons intégré le coût de cette opération dans nos négociations avec le promoteur qui construira une résidence d'une centaine de logements. On lui vend le foncier en intégrant le coût de démolition. Pour la commune cela sera une opération neutre.

Monsieur le Maire rappelle que la Région intervient car elle a mis en place le fonds friche pour aider les collectivités à résorber les friches de toute nature. La Région participe financièrement pour aider à supprimer ces friches et faire en sorte que l'on puisse reconstruire la ville sur la ville. Un fonds est négocié dans le cadre du contrat de projet Etat/Région et EPFN. Nous sommes actuellement dans la phase de déconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention du 16 novembre 2011.

DELIBERATION N° 12-68 – ENQUETE PUBLIQUE – DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DU CAILLY ET DE SES AFFLUENTS

Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly (SMVC) a déposé auprès de la Préfecture une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'entretien de la rivière du Cailly et de ses affluents.

Elle fait suite au précédent arrêté de DIG délivré le 7 juillet 2006 pour une durée de 5 ans et prorogée jusqu'au 7 janvier 2013 par arrêté du 1^{er} juillet 2011. Compte tenu de l'arrivée à échéance de l'arrêté précité, le SMVC doit solliciter une nouvelle DIG.

En principe, il appartient aux propriétaires riverains d'entretenir les rivières non domaniales comme le Cailly. Toutefois, des carences en matière d'entretien sont régulièrement constatées ; c'est pourquoi, le Code de l'Environnement permet aux collectivités, groupements ou syndicats mixtes de se substituer aux riverains défaillants et d'entreprendre des actions visant à assurer l'entretien, l'aménagement des cours d'eau et la défense contre les inondations, à condition que ces actions présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Ainsi, afin de permettre au SMVC de se substituer aux riverains de la rivière, de réaliser des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, une DIG doit être prononcée par l'Etat après réalisation d'une enquête publique.

Dans le cadre de la procédure de DIG, le Préfet a, par arrêté du 25 juillet 2012, prononcé l'ouverture d'une enquête publique sur les communes incluses dans le périmètre d'intervention du SMVC.

Cette enquête s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2012. Les actions proposées sur les différents secteurs de Déville lès Rouen s'articulent comme suit :

* De Maromme rue Raymond Duflo à Déville lès Rouen rue Jules Ferry (Cailly)
Il n'y a pas d'intervention autre que l'entretien courant.

* De la rue Jules Ferry à l'impasse Barbet (Cailly)
Ce secteur n'a pas fait l'objet d'un entretien particulier ces dernières années. Une diminution de la couverture végétale pourrait être envisagée pour favoriser la pousse de la végétation.

* De l'impasse Barbet à la rue Gaston Boulet (Cailly/Clairette)
Ce secteur ne nécessite pas d'entretien particulier.
La plantation d'une végétation arbustive pourra permettre de réduire l'envahissement de végétation tout en évitant des travaux de faucardage.

* De l'Eglise Evangélique à l'impasse de l'industrie (Clairette et canal de Bapeaume)
Ce secteur nécessite un peu d'entretien courant (faucardage et nettoyage).
La mise en place d'une végétation sur le canal de Bapeaume permettrait au lit de retrouver une sinuosité et de limiter son envasement.

* De l'impasse de l'industrie au lycée de la Vallée du Cailly (Clairette + canal de Bapeaume)
Il n'y a pas d'intervention autre qu'un entretien modéré sur ce secteur (faucardage et nettoyage) et une surveillance régulière sur le tirant d'air du pont de la voie de chemin de fer situé en aval du lycée pour éviter tout risque de bouchage et de montée des eaux.

Le Conseil Municipal des communes concernées est invité à formuler son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur le projet de DIG portant sur les travaux d'entretien de la rivière du Cailly et de ses affluents.

DELIBERATION N° 12-69- ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES SOCIETE SENALIA SICA

Rapporteur : M. le Maire

Par pétition en date du 5 juin 2012, la société SENALIA SICA, dont le siège social est 26 rue de Varize 28008 CHARTRES Cedex, a sollicité l'autorisation d'exploiter un stockage de fèves de cacao en vrac d'un volume de 50 000 m³ à ROUEN, sur la Presqu'île Elie, Hangar 126.

Au titre des dispositions du Code de l'Environnement relatif aux installations classées et à la défense de l'environnement, cette activité nécessite une autorisation préfectorale. La loi prévoit que cette autorisation peut être donnée après enquête publique et recueil de l'avis des Conseils Municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique, ce qui est le cas de Déville lès Rouen.

Par arrêté préfectoral du 2 août 2012, l'enquête publique relative à ce projet a été fixée du 25 septembre 2012 au 25 octobre 2012 inclus.

La société SENALIA SICA est un prestataire de services spécialisé dans le stockage, la manutention et la logistique portuaire. Son activité de base est plus particulièrement la prestation de services à l'exportation de céréales. L'entreprise exploite actuellement quatre silos céréaliers situés sur la Presqu'île Elie de Rouen.

Le projet consiste en l'utilisation du hangar existant n°126 pour le stockage des fèves de cacao en vrac dont la capacité maximale souhaitée est de 50 000 m³. Le hangar 126 d'une surface de 8 580 m² est implanté dans la zone portuaire de la presqu'île Elie de Rouen. Les opérations de stockage de fèves de cacao se dérouleront principalement en trois phases :

- Réception par voie maritime, conteneurs ou vrac,
- Stockage et entreposage dans le hangar,
- Expédition aux clients par voie terrestre, conteneurs ou bennes.

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre des actions techniques et organisationnelles pour réduire les envols des poussières dans le milieu naturel liés aux opérations de chargement/déchargement.

A l'analyse de l'étude d'impact fournie, l'autorité environnementale conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de la société SENALIA SICA d'exploiter le hangar 126.

DELIBERATION N° 12-70 – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX 13 RUE SCHLAICH

Rapporteur : M. X. Dufour

Les consorts SONVICO sont actuellement propriétaires des parcelles AB 412 et 417, d'une superficie de 1759 m², situées 13 rue Roger Schlaich, sur lesquelles est bâtie une maison d'habitation.

Un compromis de vente a été signé avec le promoteur, European Homes Promotion Vendôme, qui a déposé une demande de permis de construire le 30 juillet 2012, pour démolir la maison et construire un immeuble collectif de 27 logements privés.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, ERDF a diagnostiqué qu'une extension de son réseau était nécessaire pour alimenter le projet, sur une longueur de 100

mètres, entre le terrain de l'opération et le poste de distribution publique en accès direct par la route de Dieppe, entre les numéros 460 et 470. La contribution due par la commune s'élève à 8 479,61 € HT.

Selon l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la longueur du réseau étant égale à 100 mètres, il est impossible de faire prendre en charge directement le pétitionnaire avec un réseau qui lui serait propre. Toutefois, la commune peut financer l'extension de ce réseau électrique pour permettre la construction de ce collectif et récupérer cette charge au travers de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) instaurée sur la commune, par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Les terrains déjà desservis par le réseau électrique seront exclus étant donné qu'aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de proposer l'inscription au budget primitif 2013 de la dépense pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont la contribution due par la commune est de 8 479,61 € HT, selon le chiffrage établi par ERDF le 21 août 2012,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la contribution financière avec ERDF,*
- *de mettre en totalité le coût de l'extension du réseau électrique à la charge de European Homes Promotion Vendôme,*
- *de prévoir une indexation annuelle de ce tarif sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,*
- *d'exclure les propriétés foncières déjà desservies en électricité.*

DELIBERATION N° 12-71 – CUCS : CONTRAT UNIQUE

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du contrat de ville en agglomération désormais dénommé Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel nous appartenons, une opération est retenue au titre de la programmation 2012.

Il s'agit du dossier suivant :

Contrat Unique

Il regroupe l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Contrat Educatif Local (Temps du midi, Accueils de Loisirs et manifestations municipales). Cette opération pourrait être retenue et recevoir, au titre de la Politique de la Ville, une subvention de 10 882 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce dossier et sollicite le versement de la subvention correspondante.

**DELIBERATION N° 12-72 – DENOMINATION DE VOIRIE – VOIE NOUVELLE RELIANT
LA RUE GEORGES HEBERT A L'AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Rapporteur : M. X. Dufour

Dans le cadre de la reconversion du site de la friche Hébert, le Centre d'Hébergement Gérontologique « La Filandière » et l'école Georges Charpak occupent actuellement une partie du site.

Une parcelle de terrain a été cédée à un bailleur social, Quevilly Habitat, pour y réaliser un programme de 40 logements sociaux. Cette parcelle se situe au dessus de l'école élémentaire.

Afin de desservir ces logements, une voie doit être réalisée. Le projet figure dans les travaux de la rue Georges Hébert. L'objet de cette voie nouvelle est de desservir les logements sociaux par véhicules à l'aide d'une aire de retournement. La partie supérieure de cette voie n'est destinée qu'à l'usage des piétons pour accéder au réseau de transport en commun TEOR situé sur la route de Dieppe. Seuls les véhicules desservant le magasin, sous l'enseigne actuelle MOTO TECHNIC, seront autorisés à circuler sur cet axe grâce à leur servitude de passage existante.

Afin de redonner le sens historique du site à cette voie nouvelle, il est envisagé de dénommer la présente voie de circulation, Allée Marcel Clément. Ce dernier est le fondateur des biscotteries Clément implantées de 1949 à 1984 sur le site de la friche Hébert.

Monsieur X. Dufour précise que les travaux seront réalisés en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme la voie reliant la rue Georges Hébert à l'avenue du Général Leclerc : Allée Marcel CLEMENT.

**DELIBERATION N° 12-73 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Rouennaise détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a été présenté au Conseil d'Agglomération et a recueilli un avis favorable.

Un exemplaire de ce rapport est joint et conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.



Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

➤ **Marchés Publics**

N° 39-12 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Programme voirie 2012.

– d'un montant total de 112.498,15 € TTC avec la société FIZET - 76230 QUINCAMPOIX.

N° 40-12 - Marché(s) de prestations avec la société LUDOPARC - 92365 GENNEVILLIERS pour l'opération suivante : Location, entretien, maintenance et renouvellement annuel des équipements de l'aire de jeux «La Petite Plage».

– marché d'un an renouvelable trois fois, pour un montant annuel de 23.369,84 € TTC.

N° 46-12 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réfection de l'installation électrique, création de faux plafonds acoustiques et reprise de cloisons au sein de l'école Créta y.

– Lot n°1 : Electricité d'un montant de 87.559,00 € TTC avec la société ETR – 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY;

– Lot n°2 : Cloisons / Menuiseries / Faux Plafonds d'un montant de 72.749,77 € TTC avec la société LEGOUPIL – 76230 ISNEAUVILLE;

– Lot n°3 : Reprise de peinture d'un montant de 5.439,40 € TTC avec la société SOLLAG PEINTURE – 60009 BEAUVAIS CEDEX;

– Lot n°4 : Nettoyage / déménagement d'un montant de 16.128,06 € TTC avec la société LOCA CLEAN – 76113 SAHURS.

N° 47-12 - Avenant n°1 avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la démolition et l'évacuation en décharge du mur situé entre le chantier de construction de logements LOGISEINE et l'emprise de l'aménagement de la nouvelle voirie, soit un montant de plus value de 1.521,75 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 45.375,77 € TTC.

N° 49-12 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réfection des façades du dojo du judo.

– Lot n°1 : Remplacement des panneaux de bois par des panneaux de résine d'un montant de 71.277,82 € TTC avec la société LANOS MENUISERIE – 27310 BOSGOUET;

– Lot n°2 : Peinture extérieure d'un montant de 8.179,44 € TTC avec la société SOGEP – 76410 TOURVILLE LA RIVIERE.

N° 52-12 - Avenant n°2 avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la création de deux grilles supplémentaires pour l'écoulement des eaux pluviales, soit un montant de plus value de 1.590,78 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 46.966,55 € TTC.

N° 53-12 - avenant n°1 avec la Société ETR, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour le remplacement de la centrale intrusion PARADOX prévue au marché, par une centrale de type Galaxie de chez HONEYWELL qui est agréée NFA2P contrairement à la centrale PARADOX, soit un montant de plus value de 717,48 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 88.276,48 € TTC.

N° 58-12 - Avenant n°2 avec la société BOVARY INGENIERIE afin d'intégrer une mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) au présent marché, soit un montant de plus value de 8.252,40 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 89.521,80 € TTC.

N° 59-12 - Avenant n°1 avec la société CITEOS afin d'inclure trois prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du marché.

Il s'agit :

- Fourniture et pose d'illuminations sur mât d'éclairage public.

Montant unitaire : 86,24 € HT.

- Fourniture et pose de lanterne de type Stela 36 leds RAL 5005.

Montant unitaire : 934,00 € HT.

- Fourniture et pose de lanterne de type Stela 52 leds RAL 5005.

Montant unitaire : 1 080,00 € HT.

N° 60-12 - Avenant n°3 avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la création d'un espace végétal au niveau du stationnement, soit un montant de plus value de 3.336,84 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 50.303,39 € TTC.

N° 61-12 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Déconstruction sélective de deux maisons d'habitations et d'un transformateur – d'un montant total de 28.560,48 € TTC avec la société THOREL - 76160 RONCHEROLLES SUR LE VIVIER.

➤ Locations

N° 35-12 - Location de l'exposition « Souvenirs de films » du 8 novembre au 5 décembre 2012.

N° 36-12 - Location de l'exposition « Des paysans et des paysages » du 6 septembre au 2 octobre 2012.

N° 37-12 - Location des originaux de l'album « le P'tit bonhomme des bois » de Martine Bourre du 4 au 31 octobre 2012.

N° 38-12 - Location de l'exposition « De la bouche du conteur à la main du lecteur » du 4 au 31 octobre 2012.

N° 41-12 - Location de l'exposition « L'histoire des Beatles, une légende du 20ème siècle » du 7 au 29 juin 2013, jours de transports compris.

N° 42-12 - Location de l'exposition « Les livres, c'est bon pour les bébés » du 7 mars au 3 avril 2013, jours de transports compris.

N° 48-12 - Bail à titre précaire et révocable, d'une durée d'un an prenant effet au 1^{er} septembre 2012, avec Madame Denise JOUBERT, concernant le logement instituteur sis 16 rue des Ecole à Déville lès Rouen, pour un montant de loyer mensuel de 234 € hors charges.

N° 56-12 – Location de l'exposition « Le toucher à fleur de peau » du 3 décembre 2012 au 4 janvier 2013 (jours de transport compris).

N° 57-12 - Location de l'exposition « Art'éco » du 5 avril au 2 mai 2013, jours de transports compris.

➤ Actes spéciaux et divers

N° 43-12 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances SMACL (chèque crédit agricole) par l'intermédiaire de GROUPAMA Centre Manche concernant la dégradation de l'enrobé sur le trottoir situé rue Dubost, incident du 21 décembre 2011 pour un montant de cent cinq euros 34 centimes (105,34 €).

N° 44-12 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances SMACL (chèque crédit agricole) par l'intermédiaire de GROUPAMA Centre Manche concernant la dégradation d'une jardinière située rue Georges Lanfry, incident du 13 décembre 2011 pour un montant cent trente huit euros 20 centimes (538,20 €).

N° 45-12 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances SMACL (chèque crédit agricole) par l'intermédiaire de GROUPAMA Centre Manche concernant la dégradation de l'enrobé sur le parking situé 339 route de Dieppe (parking Thiault) incident du 19 novembre 2010 pour un montant de deux mille quatre cent soixante seize euros 74 centimes (2.476,74 €).

N° 50-12 - Indemnité du sinistre, réglée partiellement par les assurances AXA IARD Paris (Chèque BNP Paribas) concernant un accident de la circulation du 11/03/2012, rue de Fontenelle (candélabre endommagé) pour un montant de sept cent vingt-six euros 95 centimes (726,95 €).

N° 51-12 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances AXA IARD Paris (Chèque BNP Paribas) concernant un accident de la circulation du 20/12/2011, rue Jean Mermoz (bordures de trottoir et enrobé endommagés) pour un montant de mille sept cent quatorze euros 41 centimes (1714,41 €).

N° 54-12 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances MACIF Val de Seine Picardie (Chèque Société générale) concernant un accident de la circulation du 27/06/2012, Route de Dieppe (bornes endommagées) pour un montant six cent vingt et un €uros 92 centimes (621,92 €).

➤ **Actes spéciaux et divers**

N° 55-12 - Vu les décisions prises par l'inspection Académique le 10 Septembre 2012, après constat des effectifs dans les écoles de la commune, pour cette rentrée scolaire 2012, il convient d'acter :

- l'attribution d'un emploi d'enseignement élémentaire à l'école George Charpak.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 décembre 2012.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.